



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 20 DÉCEMBRE 2019**

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville et de la Communauté, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay, en présence de :

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Karine HERVE, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT  
Philippe KOUAKOU donne procuration à Karine HERVE  
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Nicolas GUILLEMINOT, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX

-----

## SOMMAIRE

HOMMAGE A MONSIEUR BERNARD MIGEON	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS POUR LA PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMES .....	4
3 - MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES- POITIERS-LIMOGES – ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » .....	6
<b>SECURITE - PREVENTION .....</b>	<b>8</b>
4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VIDEOPROTECTION .....	8
5 - ADOPTION DE LA CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DE PARTHENAY.....	10
6 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE .....	10
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>11</b>
7 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.....	11
8 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET .....	13
<b>CULTURE .....</b>	<b>13</b>
9 - ADOPTION DE TARIFS .....	13
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>14</b>
10 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	14
11 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 500 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2019 .....	15
12 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020.....	15
13 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 .....	16
14 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.....	16
15 - ADMISSION EN NON-VALEUR.....	17

16 - ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - APPROBATION D'UNE CONVENTION .....	17
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>18</b>
17 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	18
<b>POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE .....</b>	<b>19</b>
18 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE.....	19
<b>AFFAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>20</b>
19 - APPROBATION D’UNE CONVENTION POUR L’OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L’INSTALLATION ET L’HEBERGEMENT D’EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR .....	20
20 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2018 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE .....	21
21 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2018 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE .....	22
<b>ACTION COEUR DE VILLE .....</b>	<b>24</b>
22 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES LOTS N°6 ET 6BIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	24
23 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES DE PARTHENAY - GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2020 .....	25

## HOMMAGE A MONSIEUR BERNARD MIGEON

*Bonsoir à toutes et à tous.*

*Comme vous le savez, Bernard MIGEON nous a quitté il y a quelques jours. Il a été adjoint aux Sports durant de nombreuses années. Je vous propose de vous lire un texte qui a été préparé par Raphaël SUPIOT, responsable du service Archives, retraçant la vie de notre ami Bernard.*

*Bernard MIGEON est né le 24 mars 1943 à Lhoumois, fils de Roger, chauffeur de profession, résident rue Thiers, c'est un ancien élève du collège de Parthenay.*

*Il entre dans la vie professionnelle à la fin de sa seconde, au Crédit Lyonnais, où il travaille comme guichetier. Après être parti deux ans à La Rochelle, il rachète Gallard Matériaux au début des années 1970. Son entreprise MIGEON matériaux déménagera de la rue Thiers à la rue de la Marne, il la vendra au groupe Point P.*

*Passionné de basket, il a commencé à l'ASP à 12 ans, avant de rejoindre l'année suivante (1955) le Cercle Saint-Joseph dont il sera l'un des grands joueurs et une figure marquante. Occupant le poste de pivot, il a connu la belle époque avec les montées en championnat fédéral dans les années 1960 et permettra, grâce au succès du Cercle Saint-Joseph, d'attirer de grandes affiches pour des matchs qui se sont déroulés dans la salle Paul-Coutant.*

*Joueur jusqu'en 1983, il fut entraîneur-joueur de 1966 à 1978, membre du bureau de la section basket à partir de 1965 et président de cette dernière de 1983 à 1999. Il devient même président de l'association du Cercle Saint-Joseph en 1995. En tant que dirigeant, il a toujours su animer avec enthousiasme et optimisme le club dont il avait la responsabilité.*

*L'engagement sportif de Bernard MIGEON se prolonge au-delà du Cercle. En 1998, il est désigné membre du Comité départemental olympique et sportif. Il préside de 1996 à 2004 le Comité départemental de basket. Il était médaillé d'or de la Fédération française de basket, et médaillé de la Jeunesse et des Sports.*

*Militant politique très engagé notamment dans la politique locale en intégrant en 1989 le Conseil Municipal. Adjoint aux sports de 2001 à 2014, il a beaucoup œuvré pour la construction du centre aquatique Gatinéo, préparé la rénovation des vestiaires des Grippeaux, la rénovation du stade Brisset etc.*

*Délégué à la mairie pour le marché de Bellevue et responsable de la commission des cotations, il a été membre de l'association pour l'organisation de concours d'animaux de boucherie et du comité des fêtes, et ces derniers temps président de Ciné-Gâtine, association gestionnaire du cinéma Le Foyer.*

*Marié à Michèle dite « Mimi », il était le père d'Anne-Claire et Benoit.*

*Voici ces quelques mots pour nous souvenir de Bernard. En pensant à notre ami Bernard, je me suis aperçu que je n'avais aucun mauvais souvenir avec lui. Il savait donner beaucoup de bonne humeur, il était un passionné de la vie, des gens, de ce qu'il entreprenait. Il avait cette notion d'engagement inhérent à la compétition sportive qu'il adorait mais également dans tout ce qu'il entreprenait.*

*Je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.*



## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la décision n°DV96-2019 :

- DV96-2019 – 15 novembre 2019 : Une convention est conclue en faveur du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres concernant la mise à disposition de locaux situés au 12 rue de la Citadelle à Parthenay afin d'y organiser une permanence d'accès aux soins, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Mme LARGEAU : Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres souhaitait installer une permanence d'accès aux soins de santé afin d'accompagner les personnes en difficulté. Il existe une permanence d'accès aux soins à Faye l'Abbesse et à Thouars mais il n'y en avait pas à Parthenay. Il était plus pertinent de l'installer en centre-ville plutôt qu'à l'hôpital pour des raisons d'accessibilité.*

*Ceci fait suite à la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29/07/1998, les PASS (permanences d'accès aux soins de santé) constituent des cellules de prise en charge médico-sociale « qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social ». Dans toutes les PASS, il y a en priorité une assistance sociale.*

*Mme SECHERET : Cette permanence est installée dans quel lieu ?*

*Mme LARGEAU : Dans les locaux de l'ancien Centre Médico Scolaire dans lesquels la médecine du travail occupe ponctuellement des bureaux.*

*Mme SECHERET : Le Centre Médico Scolaire a déménagé car les locaux étaient malsains.*

*Mme LARGEAU : Le Centre Médico Scolaire a déménagé car il occupait les lieux tous les jours. Lorsque les locaux sont aérés et utilisés ponctuellement, les risques sont moindres.*

Des précisions ont été demandées s'agissant des commandes publiques n°2572 :

2572	31 octobre 2019	BDC	ALPHA GEOMETRE	Relevé topographique des parcelles cadastrées AB n°34, et 38 rue de la Foye, étude du 14 juillet 2020 - Service Technique	980,00 €
------	-----------------------	-----	-------------------	---	----------

*M. GILBERT : Afin d'envisager l'opportunité ou pas de déplacer les spectateurs et les stands du 14 juillet, nous avons sollicité l'analyse des terrains situés entre autres autour de la Chapelle du Rosaire. Il s'agit d'une étude, aucune décision n'a été prise.*

o0o

## 2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS POUR LA PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMES

*M. LE MAIRE : Le SIEDS s'est engagé depuis plusieurs mois dans un projet de modification statutaire visant 3 objectifs :*

- moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (il est difficile d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants),
- piloter une véritable politique territoriale au service de notre département en accord avec l'ensemble des collectivités et des entreprises,
- accompagner plus facilement les projets des territoires et notamment ceux d'envergure et innovants.

Aujourd'hui, les compétences en matière d'énergie sont réparties entre plusieurs strates de collectivités :

- les Régions,
- les intercommunalités,

- les communes, regroupées en syndicat tel que le SIEDS.

Poursuivant la dynamique de développement de l'intercommunalité, nombre de syndicats ont intégré les EPCI dans leurs statuts.

Il est actuellement difficile pour le SIEDS d'opérer avec les intercommunalités alors qu'elles deviennent des acteurs incontournables des énergies et du développement économique.

Aussi, le syndicat a travaillé avec les services de la Préfecture pour permettre l'adhésion des intercommunalités en ajoutant une nouvelle compétence tant au niveau du SIEDS que des EPCI : la compétence borne de recharge.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de cette compétence lors de sa séance du 25 septembre dernier.

Par ailleurs, le syndicat rencontre régulièrement un problème de quorum découlant des 256 sièges de délégués du comité syndical. Aussi, une deuxième phase de modification statutaire vise à moderniser la gouvernance du Syndicat en :

- modifiant le nombre de sièges de délégués : 54
- maintenant une majorité de communes et préservant le caractère historique d'un syndicat de communes : 36 sièges pour les communes et 18 pour les intercommunalités
- conservant une assemblée générale avec l'ensemble des délégués communaux (256) et des représentants des EPCI (44).

Il convient, pour que ces nouveaux statuts deviennent effectifs au moment du renouvellement des mandats des communes et EPCI, de délibérer dans un délai légal de 3 mois à compter de la notification par le SIEDS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du SIEDS ;

VU l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019 ;

VU la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

VU la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 02 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence de la Commune en matière d'infrastructures de charge au SIEDS ;

CONSIDERANT que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de charge par leurs communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à leurs communes membres précitées au sein du SIEDS ;

CONSIDERANT que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en Syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

CONSIDERANT qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du Syndicat ;

CONSIDERANT que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales ;

CONSIDERANT que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des Syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du Syndicat,
- de demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le SIEDS est engagé depuis plusieurs années dans une modification pour augmenter la participation aux différents types de réunions qu'il organise. Constatant que le quorum était rarement réuni, il a modifié les statuts et considéré qu'il était important de contractualiser avec les EPCI. Cette modification statutaire vise à :*

- *moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (il est difficile d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants),*
- *piloter une véritable politique territoriale au service de notre département en accord avec l'ensemble des collectivités et des entreprises,*
- *accompagner plus facilement les projets des territoires et notamment ceux d'envergure et innovants.*

*Les compétences en matière d'énergie sont réparties entre plusieurs types de collectivités (Région, Intercommunalités et Communes) et le SIEDS propose que nous renforçons le développement de l'intercommunalité. Beaucoup de syndicats ont intégré les intercommunalités dans leurs statuts.*

*Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de cette compétence lors de sa séance du 25 septembre dernier. Le syndicat rencontre régulièrement un problème de quorum d'où sa demande de modification entraînant une diminution du nombre de sièges délégués, de maintenir une majorité de communes et préservant le caractère historique d'un syndicat communal avec 36 sièges pour les communes et 18 pour les intercommunalités et conservant une assemblée générale avec l'ensemble des délégués communaux (256) et des représentants des EPCI.*

*Il vous est proposé d'adopter l'ensemble de ces propositions de modification pour permettre au SIEDS de mieux fonctionner en gardant une représentativité importante des communes mais en renforçant la présence des intercommunalités.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 3 - MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS-LIMOGES – ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 »

**M. LE MAIRE :** L'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est un acte d'aménagement indispensable au développement et l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149.

En 1992 est née l'association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges avec pour objectif l'aménagement de ce tronçon. Aujourd'hui l'axe Nantes-Bressuire est aménagé et l'action de l'association se recentre de fait sur le territoire des Deux-Sèvres.

Parallèlement, une autre association « Avenir 147-149 » portait un objet similaire dans le Sud-Vienne et la Haute Vienne.

La vocation de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

En 2017, ces deux associations ont exprimé le souhait de fusionner dans un souci de cohérence et de recherche de synergie.

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a réaffirmé sa mobilisation pour l'aménagement de la liaison Bressuire-Poitiers-Limoges et réitéré son souhait d'adhésion à l'association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges dans la perspective d'un projet de fusion avec l'association « Avenir 147-149 ». Les démarches de rapprochement ont à ce jour abouti.

Cela a permis la naissance de l'association « Voie rapide 147-149 », dont le siège social est situé à Mignaloux-Beauvoir.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 10 €.

Il convient donc de renouveler le souhait d'adhésion à cette nouvelle association.

Il est également nécessaire de confirmer la désignation, en Conseil Municipal du 14 décembre 2017, de Laurent ROUVREAU en tant que représentant titulaire et de Claude BEAUCHAMP, en tant que délégué suppléant ou de formuler d'autres propositions.

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 réaffirmant son soutien à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges et approuvant l'adhésion à « l'association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;

VU le projet de fusion de cette dernière avec l'association « Avenir 147-149 » et les statuts de l'association « Voie rapide 147-149 » née de cette fusion ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'axe Bressuire-Nantes-Limoges est un acte d'aménagement indispensable au développement et à l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149 ;

CONSIDERANT que pour défendre ce projet d'amélioration de la desserte de la Gâtine et sa ville centre, il convient de renouveler l'adhésion à l'association nouvellement créée « Voie rapide 147-149 » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réaffirmer avec force la nécessité pour le développement et l'attractivité du territoire d'aménager l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges,
- d'adhérer à l'association « Voie rapide 147-149 »,
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Deux associations défendant la mise à 2x2 voies entre Nantes et Poitiers et la mise à 2x2 voies entre Poitiers et Limoges dite la nationale 147 ont fusionné.*

*Une assemblée générale de la nouvelle association dénommée « Voie rapide 147-149 » à laquelle plusieurs d'entre nous ont participé, a eu lieu il y a quelques mois à Lussac les Châteaux. Au cours de celle-ci, le département de la Haute-Vienne a émis le souhait que la 2x2 voies soit remplacée par une autoroute, ce qui n'est pas sans poser de difficultés car il faut trouver un concessionnaire et faire une autoroute allant de Nantes à Limoges. Cela multiplierait les obstacles sachant qu'en créant une autoroute payante il faut pouvoir parallèlement entretenir une route gratuite c'est-à-dire la route 147-149. Dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable (SRADET), qui lutte notamment contre l'artificialisation des terres, il n'est pas envisageable d'accepter un projet d'autoroute traversant la Gâtine et la Charente Limousine. De plus, certains concessionnaires avaient été contactés et peu avaient répondu. De ce fait, lors de l'assemblée générale, nous avons réaffirmé notre souhait de création de la 2x2 voies comme initialement prévu.*



*Beaucoup de manifestations ont eu lieu. Certains d'entre nous étaient présents au rond-point de Chiché pour réaffirmer l'intérêt du nord Deux-Sèvres mobilisé sur ce projet. Le Président du Département des Deux-Sèvres a entrepris des démarches auprès de l'Etat pour que cette nationale devienne une sous-responsabilité départementale. Il serait souhaitable que l'Etat accepte cette départementalisation, qu'il fasse un effort sur le montant des travaux notamment le montant de la TVA qui revient à l'Etat, que l'ensemble des collectivités participent à ce projet en ce compris la Région Nouvelle-Aquitaine qui, à ce jour, n'a pas de compétence en matière routière.*

*Il y a eu à un moment donné en Région Poitou-Charentes une volonté d'intervention sur le financement des routes mais sous réserve qu'elles soient classées, priorisées sous une exception qui était les RIR (Routes d'Intérêt Régional). Cette classification n'a pas été reprise par la Région Nouvelle-Aquitaine.*

*Toutefois, la Région est favorable à participer à l'étude, l'analyse et la faisabilité du projet, sans engagement financier de sa part.*

*Cependant, il est important que toutes les collectivités participent financièrement au projet et ce sujet devra être abordé au niveau communautaire.*

*M. BEAUCHAMP : Comme l'a fait la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ?*

*M. LE MAIRE : Effectivement, il y a eu une participation pour la route nationale 249.*

*M. BAUDOIN : J'ai toujours pensé que la création de cette 2x2 voies était un bon projet mais j'ai lu dans la presse que des personnes indiquaient que cela entraînerait la mort de leur commune au niveau commercial. Je ne sais plus quoi penser.*

*M. LE MAIRE : Cela modifie l'activité économique des communes contournées mais ne la fait pas perdre. La commune de Mazières-en-Gâtine a déplacé son activité commerciale au bord de la 3 voies. Un nouveau dynamisme est à envisager.*

*M. ROUVREAU : Si nous prenons l'exemple de la Sévrienne, la commune de Brion a perdu le flux qui traversait tous les jours son territoire mais a réussi à attirer de nouveau les habitants des communes voisines qui ne venaient plus compte tenu des difficultés de circulation.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **SECURITE – PREVENTION**

### **4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE VIDEOPROTECTION**

*M. LONGEARD : Afin d'assurer la tranquillité publique et de lutter contre les incivilités, la Ville de Parthenay souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Le déploiement du dispositif répond à plusieurs objectifs :*

- assurer la sécurité des personnes
- assurer la protection des biens
- lutter contre les incivilités
- apporter une aide à l'élucidation des enquêtes.

*La vidéoprotection se veut comme un outil complémentaire dans la palette de dispositifs de sécurité mis en œuvre à Parthenay, comprenant :*

- des patrouilles de la Police municipale les soirs et week-ends
- l'armement des agents de police
- la surveillance des logements lors de départs en vacance, opération tranquillité vacances

- un arrêté interdisant la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics
- le dispositif Parthenaisiens vigilants dans les quartiers des Terres rouges et du Maréchal Leclerc
- un programme pluriannuel de sécurisation des bâtiments publics (alarme, vidéoprotection).

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une vidéoprotection à Parthenay.

Depuis, la société Bouygues a été retenue dans le cadre d'un marché public pour assurer les travaux d'infrastructure et l'installation des équipements pour équiper :

- en tranche ferme, sept sites (place des Bancs, place du Drapeau, place des Martyrs de la Résistance, place de la Mairie, esplanade Georges Pompidou, rue Jean-Jaurès, place de la Saunerie). Au total, ce sont 13 caméras qui seront installées à ces emplacements
- en tranche optionnelle, la place Michelet et le quartier de la Gare.

Également, la Préfecture a autorisé par arrêté du 18 novembre 2019 le système de vidéoprotection de Parthenay.

Les sites concernés par la première tranche seront opérationnels en février 2020.

Afin de sécuriser le traitement des données et le fonctionnement du système de vidéoprotection, il convient d'approuver des documents cadres :

- le règlement intérieur du centre de vidéoprotection
- la charte d'éthique de la vidéoprotection à Parthenay
- le règlement intérieur de la police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 13 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 autorisant le système de vidéoprotection de Parthenay ;

VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, affaires scolaires et services à la population, réunie le 27 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Parthenay doit permettre d'assurer la collecte, le transport, l'enregistrement et la restitution en temps réel et en temps différé des images vidéo capturées de jour comme de nuit ;

CONSIDERANT par ailleurs que le système est conçu de façon à garantir le respect des libertés individuelles et collectives ;

CONSIDERANT enfin que pour définir le cadre et les règles qui s'imposent aux personnes chargées de l'exploitation des données du centre de vidéoprotection, aux autres individus autorisés à accéder aux images ainsi qu'aux personnes autorisées à pénétrer dans la salle pour des raisons techniques telles que la maintenance de l'équipement et des installations techniques, la gestion du mobilier et l'entretien du lieu, l'adoption d'un règlement intérieur apparait nécessaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du centre de vidéoprotection joint,
- de dire que le présent règlement sera applicable à compter de la mise en service du centre de vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Trois modifications ont été apportées sur le projet de règlement :

- Page 3 - Cadre légal et réglementaire : date de l'arrêté préfectoral qui n'était pas indiquée soit le **18 novembre 2019**

- Page 4 – Accès du centre de vidéoprotection : concernant les personnes autorisées à accéder à la salle il a été ajouté « **les membres du CHSCT dans le cadre de leurs missions d'hygiène et de sécurité** »
- Page 7 – L'exercice du droit d'accès aux images : il a été ajouté « la demande d'accès aux enregistrements doit être faite dans le délai maximum de conservation des images, **soit 15 jours** ».

*M. GARNIER : Pourquoi les membres du CHSCT auront-ils accès à la vidéoprotection ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ils auront accès à la salle mais pas aux images de la vidéoprotection.*

*M. GARNIER : Pourquoi l'accès à la salle ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de leurs fonctions, ils doivent avoir accès à tous les lieux de travail des agents.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.*

o0o

## 5 - ADOPTION DE LA CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DE PARTHENAY

*M. LONGEARD : VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Sécurité Intérieure ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 13 décembre 2018 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 autorisant le système de vidéoprotection de Parthenay ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, affaires scolaires et services à la population réunie le 27 mai 2019 ;*

CONSIDERANT que le dispositif doit permettre d'assurer la collecte, le transport, l'enregistrement et la restitution en temps réel et en temps différé des images vidéo capturées de jour comme de nuit ;

CONSIDERANT par ailleurs que le système est conçu de façon à garantir le respect des libertés individuelles et collectives ;

CONSIDERANT enfin que l'engagement de la collectivité à assurer la conciliation entre le système de vidéoprotection et les libertés individuelles doit être formalisé dans une charte d'éthique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte d'éthique de la vidéoprotection de Parthenay jointe,
- de dire que la présente charte sera applicable à compter de la mise en service du centre de vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.*

o0o

## 6 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

*M. LONGEARD : VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 à L2212-5-1 ;*

*VU le Code de la Sécurité Intérieure ;*

*VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Municipal approuvant le nouveau règlement intérieur de la collectivité ;*

VU l'avis favorable de la Commission Affaires générales, affaires scolaires et services à la population, réunie le 27 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la politique de tranquillité publique de la collectivité visant à :

- agir dans une politique globale de cohésion et de vivre ensemble,
- agir pour restaurer du lien, apaiser, prévenir les situations et faire preuve de médiation,
- animer un partenariat étroit associant la Ville de Parthenay, les services de l'Etat, la justice et les autres acteurs de la tranquillité publique notamment dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- traiter des situations dans une logique de proximité et de réactivité,
- porter une attention toute particulière au centre-ville quartier des parthenaisiens sans délaisser les autres quartiers plus résidentiels.

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Police Municipale de la Ville de Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la Police Municipale de Parthenay joint,
- de dire que le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ce règlement comprend 100 articles dont les modifications suivantes ont été apportées :*

- *Article 66 – Composition du parc roulant du service : **2** véhicules de patrouille et **2** vélos à assistance électrique de type VTT – les chiffres ont été retirés*
- *Article 73 – Les VTT : Le port du casque n'est pas obligatoire mais conseillé modifié par « **Le port du casque est obligatoire** »*

*M. BEAUCHAMP : Il n'y avait pas de règlement intérieur auparavant ?*

*M. LONGEARD : Non, ce règlement a pour but de donner un cadre aux fonctions et aux règles de la police municipale.*

*M. BEAUCHAMP : Il ne s'agit donc pas d'une modification mais de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.*

*M. LONGEARD : Tout à fait.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 1 abstention.*

O  
O O  
O

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des DEUX-SEVRES, d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Centre de gestion des Deux Sèvres (CDG 79) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés,
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
  - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites,
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- En contrepartie des prestations réalisées, le CDG79 refacture à la collectivité adhérente les sommes exposées pour les dossiers la concernant. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
  - Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... 58,00 €
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... 37,00 €
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... 20,00 €
  - Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....14,00 €
  - Conseil juridique (30 minutes) .....15,00 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée, engageant la Commune à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

*Ce sont des dossiers très complexes qui nécessitent une expertise que peuvent nous apporter les agents du Centre de Gestion spécialisés sur cette thématique.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 8 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

*Mme PRESTAT-BERTHELOT* : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents à temps non complet dans le cadre des missions d'intendance en raison des heures complémentaires effectuées chaque année sur ces postes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures hebdomadaires au lieu de 15 heures hebdomadaires actuellement
- 4 postes d'adjoint technique à temps non complet à 18 heures hebdomadaires au lieu de 15 heures hebdomadaires actuellement
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 8 heures hebdomadaires au lieu de 3 heures hebdomadaires actuellement.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 20 heures hebdomadaires au lieu de 17 heures hebdomadaires actuellement

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Il s'agit de personnels titulaires au sein de la collectivité qui font des heures complémentaires depuis longtemps, leur temps de travail hebdomadaire a donc été révisé.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## CULTURE

### 9 - ADOPTION DE TARIFS

*Mme HERVE* : Comme chaque année, les tarifs des services gérés par le Service Action culturelle font l'objet d'une revalorisation ou d'un ajustement.

Pour l'année 2020, il a été proposé :

- de maintenir la majeure partie des tarifs applicables pour l'année 2019,
- de revoir les tarifs de location de la salle du théâtre avec une harmonisation et une baisse étant donné le caractère vieillissant du lieu. La baisse pourrait peut-être permettre plus de locations payantes,
- de revaloriser et de clarifier les tarifs d'occupation de la Chapelle des Cordeliers,

- de supprimer les tarifs été ou hiver pour le Domaine des Loges, et de ne maintenir qu'un seul tarif du fait de l'utilisation du chauffage l'hiver et de la climatisation l'été.

Sur avis favorable de la Commission Culture réunie le 27 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de l'Action culturelle tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **10 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

*Mme CLISSON* : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révisions, annulations, clôtures) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement existants (voir tableau joint).

*Les modifications sont les suivantes :*

- *Aménagement de l'Hôtel de Ville et de la Communauté : 750 000 € étaient prévus sur 2019 et nous allons avancer 200 000 € prévus sur 2020 afin de régler les différentes factures (pas de modification de l'enveloppe globale)*
- *Travaux du Palais des Congrès (SSI – toiture – bureaux...) : les peintures des pignons et soubassements n'ayant pas été réalisées, la somme de 172 000 € prévue en 2019 est reportée sur l'exercice 2020*
- *Réhabilitation et embellissement de la rue Salvador Allende : le rond-point reliant le boulevard Edgar Quinet à la rue Salvador Allende a été réalisé en fin d'année dernière et il manquait 16 000 € que nous ajoutons*
- *Travaux de rénovation des Halles : peu de factures cette année, la somme de 450 000 € prévue en 2019 est reportée sur l'exercice 2020*
- *Vidéoprotection : la somme de 70 000 € prévue sur 2019 est reportée sur l'exercice 2020*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 11 - REALISATION D'UN EMPRUNT GLOBALISE DE 500 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2019

*Mme CLISSON* : Afin d'assurer le financement de son programme d'investissement 2019, la collectivité a lancé une consultation pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 500 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dont les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux : 0,89 %
- Frais de dossier : 0,10 %
- Échéance : trimestrielle

- d'approuver le contrat de prêt de 500 000 € avec la Caisse d'Épargne aux conditions énoncées ci-dessus,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Les banques suivantes ont été consultées : La Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 12 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020

*Mme CLISSON* : Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.



Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Le tableau joint présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2019.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir le ¼ des crédits d'investissement du budget 2019 sur l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget 2020, suivant la répartition figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ainsi ouverts dans l'attente du vote du budget 2020.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 13 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

*Mme CLISSON* : Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 annexée.

#### Section de fonctionnement - Dépenses

*- Eau : 10 000 € - la consommation d'eau a été plus importante que prévue sur l'ensemble des stades en raison de la période de sécheresse.*

*M. BEAUCHAMP* : *Quel est le montant global de la consommation de l'eau ?*

*Mme CLISSON* : *Je n'ai pas la facture sous les yeux mais je vous communiquerai le montant.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 14 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

*Mme CLISSON* : Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 7 421,02 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et de liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif.

*Sont concernés principalement des bars ou restaurants qui ont fermé et qui n'ont pas réglé les droits d'occupation du domaine public.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 1 contre.*

o0o

## 15 - ADMISSION EN NON-VALEUR

*Mme CLISSON* : Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 018,75 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2014 à 2017) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite et PV de carence.

*Ce sont principalement des frais de cantine qui n'ont pas été réglés.*

*\*Adopté par 26 voix pour et 1 contre.*

o0o

## 16 - ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

*Mme CLISSON* : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités locales et leurs établissements publics, selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles (ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services) est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le montant des recettes annuelles s'apprécie au 31 décembre de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle les personnes sont soumises, pour la première fois, à l'obligation précitée.

La Ville de Parthenay, dont le montant, des recettes annuelles, dépasse les 50 000 € au 31 décembre 2018, est donc concernée par la mesure dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention ci-annexés. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFIP est attribué à la collectivité, numéro qui sera porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

La mise en place de PAYFIP peut intervenir selon 2 modalités :

- L'intégration de PAYFIP dans le site internet de la commune,
- L'utilisation du site sécurisé de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Il est proposé d'opter pour l'utilisation du site sécurisé de paiement de la DGFIP.

S'agissant du coût de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service de paiement en ligne, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Ville de Parthenay aura à sa charge les coûts d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la Collectivité.

Sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service PAYFIP proposé par la DGFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon la convention ci-annexée ?
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP Titre), ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

*Il s'agit de la mise en place d'un système de paiement en ligne à l'instar du paiement de nos impôts mais avec la DGFIP.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **JEUNESSE**

### **17 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

*Mme HERVE* : La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine (MDEE) coordonne en 2020 des chantiers de petits travaux pour des jeunes volontaires de 16 et 17 ans, dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et de participer à la vie de la Commune, d'être valorisé dans son travail, de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes.

La Commune de Parthenay souhaite, quant à elle, faire réaliser des petits travaux par des groupes de jeunes, résidant sur son territoire, dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».

En s'inscrivant dans ce dispositif, la Commune souhaite :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes,
- améliorer l'image des jeunes et favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- permettre aux jeunes d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective et les sensibiliser au monde du travail.

Au regard d'une demande plus importante des services communaux et au vu du nombre de jeunes postulants qui augmente, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 400 demi-journées soit 70 demi-journées de plus qu'en 2019. Les chantiers se dérouleront uniquement sur des périodes de vacances scolaires. L'encadrement technique des jeunes sera assuré par les agents de la Commune et l'encadrement pédagogique par la MDEE. Chaque demi-journée est gratifiée par la Commune de 15 € sans autre charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 920 – 0205.

En 2019, 330 demi-journées ont été réalisées :

- vacances d'hiver : 26 demi-journées réalisées par 3 jeunes
- vacances d'été : 259 demi-journées réalisées par 29 jeunes
- vacances de la Toussaint : 45 demi-journées réalisées par 8 jeunes

Nombre de demi-journées par services :

- Intendance : 114
- Espaces verts : 60
- Archives : 45
- CTM : 36
- Peinture : 35
- Restauration scolaire : 18
- Finances : 14
- Secrétariat Général : 8

Ce dispositif rencontre un franc succès, c'est pour cela que nous avons souhaité augmenter le nombre de demi-journées.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Trois jeunes sont venus cet été repeindre la salle du restaurant scolaire Gutenberg et ils étaient ravis. De plus, un agent de la restauration scolaire qui était peintre avant son reclassement a été heureux d'être le maître de stage de ces jeunes et de leur transmettre son savoir. Ces jeunes ont réalisé un beau travail.

Mme SECHERET : Quel est le nombre total de jeunes ayant bénéficié de ce dispositif ?

Mme HERVE : 40

\*Adopté à l'unanimité.

O  
O O  
O

## **POLITIQUE DE SOUTIEN A LA MOBILITE**

### **18 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE**

Mme HERVE : Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, pour la participation au financement de bourses au permis de conduire au profit de jeunes parthenaisiens.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée d'un an afin de financer 4 bourses au permis. Le coût pour la collectivité d'un permis est de 600 €, ce qui correspond à un budget annuel de 2 400 €, enveloppe correspondant au reliquat de la subvention versée en 2018 à la Maison de l'Emploi et des Entreprises.

La contrepartie pour les jeunes bénéficiaires est de participer à un projet de bénévolat associatif local ou dans la collectivité de Parthenay d'environ 30 heures. La moitié de ces heures de bénévolat devra être réalisée avant l'obtention du permis de conduire.

Sur avis favorable de la Commission « Communication – Conseil de vie locale – Jeunesse » réunie le 25 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GARNIER : Il y a 2 ans, nous avons ajouté des bourses en cours d'année. Y a-t-il eu une baisse ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : La convention avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises a été modifiée car auparavant les factures étaient payées à la fin du permis à l'auto-école concernée. Dorénavant et pour faciliter les transactions financières de la part des 2 collectivités, c'est une subvention à la Maison de l'Emploi qui est attribuée au lieu du paiement direct des factures à l'auto-école.*

*Depuis 2 ans, il y a moins de demandes car les jeunes obtiennent des aides par d'autres organismes. Nous complétons donc la subvention à hauteur de la part consommée.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

*M. ROUVREAU : Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.*

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, aux Ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Lors de sa séance du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre entre la Ville et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur les toits d'immeubles propriété de la Commune. Cette convention contient une liste de site pouvant faire l'objet d'études, en phase de conception, pour accueillir des équipements techniques nécessaire au déploiement de GAZPAR.

Suite à visite et communication du rapport de visite, il s'avère que seul le Palais des Congrès répond aux caractéristiques permettant le déploiement des compteurs communicants.

Il convient donc de valider les termes de la convention particulière autorisant l'installation d'équipements sur le toit du Palais des Congrès.

VU la délibération du 23 juin 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur les toits d'immeubles propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que la convention cadre prévoit une liste de sites proposés par l'hébergeur pouvant potentiellement accueillir des équipements techniques ;

CONSIDERANT que la phase de conception a permis d'identifier le Palais des Congrès comme le seul point haut permettant de répondre aux nécessités techniques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention particulière entre GRDF et la Ville de Parthenay en tant qu'hébergeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*En 2016, nous avons conclu une convention définissant les bâtiments susceptibles de recevoir une antenne de télérelève dans le cadre de l'activité de GRDF pour le déploiement de GAZPAR. A ce jour, des antennes sont installées sur des bâtiments privés. Une partie de Parthenay représentant environ 10 %, notamment le quartier Saint-Jacques, connaît une mauvaise réception d'où la demande de GRDF d'installer 3 antennes supplémentaires sur le toit du Palais des Congrès (1 antenne d'1 mètre et 2 antennes d'1,50 mètre).*

*Mme SECHERET : Les antennes seront-elles visibles au-dessus du Palais des Congrès ?*

*M. ROUVREAU : Le haut de l'antenne pourrait dépasser.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

#### 20 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2018 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

*Mme LAMBERT : L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2018 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

## LES CHIFFRES CLEFS POUR 2018



**26 808** Abonnés pour 51 844 habitants (D101.0)



**3 760 595** m<sup>3</sup> mis en distribution

**2 721 390** m<sup>3</sup> consommés : 143 litres/jour/habitant

**74** % de rendement



**21** réserves d'eau



**1952** Km de canalisations



Suivant les secteurs :

**2,36 à 2,46** €TTC/m<sup>3</sup> soit environ 0,24 centimes d'euros le litre d'eau

En 2018, à Parthenay :

- 6 005 abonnés
- 468 420 m<sup>3</sup> facturés
- 143 litres/jour/habitant consommés
- 94 416 mètres de canalisation
- 1,54 €/m<sup>3</sup> soit 2,33 € TTC (abonnement + TVA)
- fin des branchements en plomb depuis fin 2017

Les contrôles sanitaires inopinés sont réalisés par l'Agence Régionale de Santé, le taux de conformité est à 100%.

*\*Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.*

o0o

### 21 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2018 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

*M. ROUVREAU* : Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel 2018 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

**MISSIONS OBLIGATOIRES****contrôles de conception :**

Réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation, il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes liées au terrain et à l'habitation.

**contrôles de d'exécution :**

Effectué à la fin des travaux avant le remblaiement, il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées.

**contrôles de fonctionnement :**

Réalisé une fois minimum tous les 10 ans, il a pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages existants.

**diagnostic vente :**

Réalisé lors d'une transaction immobilière, le diagnostic vente a pour objet d'informer l'acquéreur potentiel de l'état du dispositif

**MISSIONS FACULTATIVES SUR DEMANDE DES USAGERS****études de sol :**

Réalisée par le SPANC selon le choix du pétitionnaire, l'étude de sol permet de déterminer la filière de traitement en fonction de l'aptitude du sol.

**réhabilitation des installations :**

Conduite d'opération de réhabilitation selon condition définie par convention

**vidange des fosses :**

Réalisée par le SPANC sur devis

**Bilans des missions**

Nombre de missions	2017	2018
Etude de sol	17	28
Contrôle de conception	124	160
Contrôle d'exécution	127	168
Contrôle de fonctionnement	1111	1327
Réhabilitation	42	38
Diagnostic vente	196	216
Vidange des fosses	272	232

**2.2 Tarification 2018**

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs en €TTC	Au 01/01/2018	Au 01/01/2017
<b>Compétences obligatoires</b>		
Contrôle de conception	65.00 €	65.00 €
Contrôle d'exécution	85.00 €	85.00 €
Contrôle de bon fonctionnement	67.00 €	67.00 €
Diagnostic vente	150.00 €	150.00 €
<b>Compétences facultatives</b>		
Etude de sol	200.00 €	200.00 €
Réhabilitation	Sur devis	Sur devis
Vidange	Sur devis	Sur devis



## FAITS MARQUANTS 2018

### **Intégration de 8 nouvelles communes sur le territoire du Centre-Ouest.**

*Coulonges sur l'Autize, Ardin, Béceleuf, Sainte-Ouenne, Saint-Pompain, Xaintray, Surin, Faye-sur-Ardin.*

*\* Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.*

O  
O O  
O

### **ACTION COEUR DE VILLE**

#### **22 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES LOTS N°6 ET 6BIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Mme LAMBERT* : Suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation des halles, la collectivité a relancé un nouveau marché en subdivisant ce lot n°6 initial en deux lots distincts : lot n°6 (déplombage) et lot n°6 bis (peinture).

Suite à la commission MAPA, réunie le 3 décembre 2019, le lot 6 a été déclaré infructueux en raison d'offres inacceptables au regard des crédits budgétaires alloués à ce lot. Le lot 6 bis a quant à lui été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'erreurs dans les exigences techniques des prestations.

Il a donc été décidé de relancer une troisième fois la consultation pour ces lots.

La Commission MAPA, réunie le 12 décembre 2019, propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes qui présentent chacune, sur chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères de la valeur technique, du délai et du prix :

- Lot 6 - Déplombage : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 130 375,20 € HT, soit 156 450,24 € TTC
- Lot 6bis - Peinture : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 61 027,00 € HT, soit 73 232,40 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 relatif à l'attribution de l'ensemble des lots à l'exception du lot n°6 déclaré infructueux ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en date du 7 octobre 2019, la Ville de Parthenay a lancé un marché de travaux de réhabilitation des halles de Parthenay ;

Considérant que suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°6 la Commune de Parthenay a relancé un marché en subdivisant le lot n°6 initial en deux lots : lot n°6 (déplombage) et lot n°6 bis (peinture) ;

Considérant que le marché est passé pour la durée des travaux ;

Considérant que suite à l'analyse des offres dont le rapport est joint, la Commission MAPA en séance du 12 décembre 2019, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 6 - Déplombage : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 130 375,20 € HT, soit 156 450,24 € TTC

- Lot 6bis - Peinture : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 61 027,00 € HT, soit 73 232,40 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots du marché de travaux de réhabilitation des halles de Parthenay aux entreprises suivantes :
  - Lot 6 - Déplombage : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 130 375,20 € HT, soit 156 450,24 € TTC
  - Lot 6bis - Peinture : SAS SAPI (76430 – SAINT VIGOR D'YMONVILLE) pour un montant de 61 027,00 € HT, soit 73 232,40 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 909-911-2313-5011.

*Tous les lots sont attribués pour la réhabilitation des Halles. Les travaux commenceront en janvier pour une durée d'environ 6 mois.*

*Le montant total des marchés attribués s'élève à 767 788,47 € HT pour un estimatif DCE de 732 450 € HT soit un écart de 4,82 %.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 23 - TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES DE PARTHENAY - GRATUITE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2020

*Mme CHARPRENET* : Les travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay vont débiter au début de l'année 2020 et la première phase des travaux (déplombage des peintures) nécessite de fermer totalement le bâtiment au regard des risques éventuels sur la santé.

Par la suite, l'organisation du chantier a été pensée de telle sorte que les commerçants pourront utiliser leurs bancs puisque les mercredis ne seront pas travaillés pour les entreprises du chantier. Une entreprise de nettoyage interviendra tous les mardis soirs afin que le bâtiment puisse accueillir le marché dans de bonnes conditions.

Néanmoins, au regard de la future organisation de la zone de chantier, non connue à ce jour, il est à prévoir plusieurs désagréments pour les commerçants (zone de stockage de matériaux, neutralisation des coursives alternativement, plan de circulation peut-être modifié, difficultés pour le stationnement...) qui devront faire preuve de souplesse et d'adaptation au fur et à mesure du chantier (durée totale de 5 à 6 mois).

Ainsi, nombre d'entre eux craignent une baisse de leur chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, pour compenser cette baisse, la collectivité propose la gratuité de la redevance d'occupation du premier trimestre 2020 pour l'ensemble des occupants du bâtiment (halle centrale et coursives). Cette gratuité représente une perte de recette estimée à 5 000 € environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 relatif à l'adoption des tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT la gêne occasionnée dans le cadre des travaux de rénovation des Halles de Parthenay qui débutent en début d'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants des Halles de Parthenay (halle centrale et coursives) pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020.

*\*Adopté à l'unanimité.*

-----

*M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre participation et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 23 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;